Page: 1/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 26.03.2018 Version: 3 Révision: 26.03.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: KAMOVE 950
- · Code du produit: 36130001
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

- · Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- · Emploi de la substance / de la préparation Peinture
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

ZEP UK Ltd Tanhouse Lane

Widnes Cheshire, WA8 0RR

United Kingdom

Tel: +44 (0)151 422 1000 Fax: +44 (0)151 422 1011 @: info@zep.co.uk web: www.zep.co.uk

ZEP Industries BV

Vierlinghweg 30

4612 PN Bergen op Zoom

The Netherlands

Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117 Fax:(NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395

@: sales@zepbenelux.com

ZEP ITALIA SRL

Via Netunese Km. 25.000 04011 Aprilia (LT) - Italy Tel: +39.06.926691 Fax: +39.06.92747061 @: tecnico@zepeurope.com

Sito: www.zep.it

- · Service chargé des renseignements: Nederland: Afdeling klantenservice / België afdeling klantenservice
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France: Centre anti poison, Orfila, Tel: 01 45 42 59 59 Belgique: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. STOT SE 3

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger







GHS02

GHS07

- · Mention d'avertissement Attention
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Page: 2/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.03.2018 Version: 3 Révision: 26.03.2018

Nom du produit: KAMOVE 950

(suite de la page 1)

H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.

· 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 7440-66-6 EINECS: 231-175-3 Reg.nr.: 01-2119467174-37-xxxx	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	50-75%
Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35-0004	Hydrocarbures, C9, aromatiques ♠ Flam. Liq. 3, H226 ♠ Asp. Tox. 1, H304 ♠ Aquatic Chronic 2, H411 ♠ STOT SE 3, H335-H336 	10-25%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx	xylène (mix) Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	2,5-5%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35-xxxx	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225 STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 Coulon Liq. 2, H332	1-2,5%
CAS: 96-29-7 EINECS: 202-496-6 Reg.nr.: 01-2119539477-28-xxxx	2-butanone-oxime Carc. 2, H351 Eye Dam. 1, H318 1 Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317	0,1-1%

Indications complémentaires; composant par EC 89/542 Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- · Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Page: 3/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

 Date d'impression : 26.03.2018
 Version: 3
 Révision: 26.03.2018

Nom du produit: KAMOVE 950

(suite de la page 2)

• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Movens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1330-20-7 xylène (mix) (2,5-5%)

VL Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm

(suite page 4)

Page: 4/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.03.2018 Version: 3 Révision: 26.03.2018

Nom du produit: KAMOVE 950

			(suite de la page 3			
100-41-4 ét	100-41-4 éthylbenzène (1-2,5%)					
VL Valeur	VL Valeur momentanée: 551 mg/m³, 125 ppm					
	à long terme: 442 mg/m³,	100 ppm				
D;						
· DNEL						
Hydrocarbi	ures, C9, aromatiques					
Oral	DNEL Long term-systemic		11 mg/kg human/day (des consommateurs)			
Dermique	DNEL Long term-systemic		11 mg/kg human/day (des consommateurs)			
			25 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)			
Inhalatoire	DNEL Long term-system	ic mg/m3	32 mg/m3 (des consommateurs)			
			100 mg/m3 (travailleur/ouvrier)			
· PNEC						
7440-66-6	zinc en poudre - poussièr	es de zinc	(stabilisées)			
PNEC Fres	PNEC Freshwater µg/L 20		L (-)			
PNEC Mari	PNEC Marinewater μ g/L 6,1 μ g/L		(-)			
PNEC Fres	PNEC Freshwater sediment 117,8 mg		/Kg (-)			
PNEC Mari	PNEC Marine water sediment 56,5 mg/l					
PNEC Soil						
PNEC Sewa	PNEC Sewage treatment Plant µg/L 100 µg/L					

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

- · Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- · Protection des mains:



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Gants en PVA

- · Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu épais
- Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants

Page: 5/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.03.2018 Version: 3 Révision: 26.03.2018

Nom du produit: KAMOVE 950

(suite de la page 4)

0.1 Informations sun la accessité au la constitute de la	a of abimiguas assautiallas
9.1 Informations sur les propriétés physiques Indications générales.	s et cnimiques essentielles
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Gris
Odeur:	Aromatique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non déterminé.
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébul	
Point d'éclair	39 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température d'inflammation:	>400 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	0,7 Vol %
Supérieure:	7 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C:	6.7 hPa
Densité à 20 °C:	1,98 g/cm³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique à 20 °C:	300 s (DIN 53211/4)
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	12.6 %
EU-VOC:	$99.0 \ g/l$
EU-VOC:	5,00 %
Swiss VOC:	5,00 %
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Page: 6/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

 Date d'impression : 26.03.2018
 Version: 3
 Révision: 26.03.2018

Nom du produit: KAMOVE 950

		(suite de la pag
Valeurs LD	/LC50 déterm	ninantes pour la classification:
7440-66-6 z	inc en poudre	e - poussières de zinc (stabilisées)
	LC50 / 96 h	0,57 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
	EC 50 / 48 h	2,8 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
Hydrocarbu	ires, C9, aron	natiques
Oral	LD50	3.592 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>3.160 mg/kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>6.193 mg/ltr (Rat)
1330-20-7 x	cylène (mix)	
Oral	LD50	4.300 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	6.350 mg/ltr (Rat)
	LC50 / 96 h	3,77-13,5 mg/ltr (fish)
	EC 50 / 48 h	7,4 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
100-41-4 ét	hylbenzène	
Oral	LD50	3.500 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	17.800 mg/kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	17,2 mg/ltr (Rat)
	LC50 / 96 h	>10 mg/ltr (fish)
	EC50	>100 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
96-29-7 2-b	utanone-oxin	ne
Oral	LD50	3.700 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	200-2.000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	20 mg/ltr (Rat)

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C9, aromatiques

EL50 (48 h) 3,2 mg/l (Daphnia magna (water flea))

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Effets écotoxiques:
- · Remarque: Très toxique chez les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

(suite page 7)

Page: 7/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 26.03.2018 Version: 3 Révision: 26.03.2018

Nom du produit: KAMOVE 950

(suite de la page 6)

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

U	· Catalogue européen des déchets		
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS		
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)		
15 01 04	emballages métalliques		
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION		
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis		
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses		

- Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU
- · ADR, IMDG, IATA UN1263
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- $\cdot ADR$
- · IMDG

PAINT (zinc powder -zinc dust (stabilized), Hydrocarbons, C9, Aromatics), MARINE POLLUTANT · IATA **PAINT**

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- \cdot ADR





· Classe · Étiquette 3 (F1) Liquides inflammables.

1263 PEINTURES, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG





· Class · Label 3 Liquides inflammables.

· IATA



· Class ·Label 3 Liquides inflammables.

(suite page 8)

Page: 8/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 26.03.2018 Version: 3 Révision: 26.03.2018

Nom du produit: KAMOVE 950

	(suite de la p
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)
Marine Pollutant:	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'uti	ilisateur Attention: Liquides inflammables.
Indice Kemler:	30
No EMS:	<i>F-E,S-E</i>
Stowage Category	A
convention Marpol et au recueil IBC Indications complémentaires de transport:	Non applicable.
<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>	
ADR	5L
Quantités limitées (LQ)	SL Code: El
Quantités exceptées (EQ)	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport	3 D/F
Code de restriction en tunnels	D/E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Reg. (EC) n. 1272/2008 - CLP;

Reg. (EC) n. 1907/2006 - Reach;

Reg. (EC) n. 2015/830 annex II of REACH;

Reg. (EC) n. 648/04 (Detergents);

Reg. (EC) n. 528/12 (Biocides BPR);

Reg. (EC) n. 1223/2009 (Cosmetics);

Dir. 06/08 ADR - RID - IMDG - IATA;

Dir. 47/08 (Aerosols); Dir. 12/18 (Seveso III);

Dir. 2008/98/CE and Reg. (EC) n.1357/2014 (Waste management)

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO

El Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Prescriptions nationales:
- · Directives techniques air:

Classe	Part en %
Ι	0,1-1
NK	2,5-5

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(suite page 9)

Page: 9/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 26.03.2018 Révision: 26.03.2018 Version: 3

Nom du produit: KAMOVE 950

(suite de la page 8)

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service
- · Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgie: Afdeling klantenservice
- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds) VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables - Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2